

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 73 Subvention (43.559 euros) et avenant n° 3 avec l'association les 19^e Rugissants (19e) pour la Crèche parentale La Maison des Lutins (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les 19^{ème} Rugissants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 19^{ème} Rugissants ayant son siège social 8-10 allée Darius Milhaud (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 43.559 euros est allouée à l'association Les 19^{ème} Rugissants (n° Tiers ASTRE X05120 ; n° Tiers SIMPA 29121, n° dossier 2012_03207).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.